

Bulletins municipaux 2020

Décembre 2020

Collecte et valorisation des déchets... importants changements en 2022 !

En avril 2019, les élus de Saint-Lô Agglo ont décidé de changer l'organisation de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire et également d'adopter un nouveau mode de paiement.

Saint-Lô Agglo exerce aujourd'hui la compétence du ramassage des ordures ménagères et a délégué au Point Fort Environnement la partie traitement, élimination des déchets et la gestion des déchetteries.

Le ramassage est aujourd'hui organisé en **quatorze modalités différentes** sur l'ensemble des 61 communes rendant le **service aux habitants peu lisible, très disparate et peu homogène**.

L'Agglo a donc conduit une réflexion pour que le service et le prix soient homogènes pour les habitants du territoire. Cette réflexion a été guidée par les objectifs suivants :

- le respect de l'environnement et de la réglementation,
- l'équité de traitement entre les usagers,
- la maîtrise des coûts

Concernant le nouveau schéma de collecte :

En 2022, notre façon de trier les déchets va complètement changer. Les pots de yaourts, barquettes de beurre, emballages de jambon et bien d'autres encore seront triés avec les emballages et les papiers ne seront plus séparés. Des agents de Saint-Lô Agglo vous expliqueront personnellement tous ces changements en temps voulu.

Les changements à venir en 2022 seront donc les suivants :

- **Pour les déchets résiduels (ceux qui ne peuvent être recyclés) :**
 - Chaque foyer sera doté d'un bac individuel dont la contenance sera adaptée à la taille du ménage
 - Collecte 1 fois par semaine sur les zones agglomérées de + de 2000 habitants (Saint-Lô; Agneaux, Torigni-sur-Vire, Marigny) (les campagnes ne sont pas concernées)
 - Collecte une semaine sur deux sur le reste du territoire
 - Fréquences supplémentaires possibles pour les professionnels moyennant le paiement d'une redevance complémentaire.
 - *À noter : il sera possible de présenter sa poubelle moins souvent, dans ce cas le tarif sera moins élevé.*
- **Pour les déchets à recycler (emballages et papiers) :** le ramassage se fera pour tous les foyers en porte-à-porte une semaine sur deux.

Concernant le prix du service :

Le principe retenu est de facturer ce que chacun produit comme déchets. Il a été acté de passer en « **redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative** » (REOMi) après harmonisation complète du schéma de collecte.

Le principe de la tarification incitative est de responsabiliser chaque usager du service sur sa production de déchets.

Cette redevance remplacera la taxe d'enlèvement actuellement en place sur la majeure partie du territoire. Exception faite des communes de l'ex communauté de communes de Canisy.

Le tarif sera composé de 2 parties :

1. une part fixe : elle comprend le prix du ramassage de vos déchets, de leur traitement et élimination, le fonctionnement des déchetteries et intègre donc pour cela la contribution de Saint-Lô Agglo au Point Fort Environnement
2. une part variable : si vous produisez moins de déchets résiduels (non recyclables) alors vous présenterez moins souvent votre poubelle au ramassage et donc moins vous paierez.

Il s'agira d'instaurer une facturation en fonction de l'utilisation du service par **comptabilisation du nombre de levées de bacs d'ordures ménagères résiduelles** (ou d'apports en colonnes enterrées).

Des **services supplémentaires** pourraient être proposés dans certaines conditions et soumis à **facturation spécifiques** :

- collecte des déchets verts en porte à porte pour les trois communes pourvues de ce service (Agneaux, Condé-sur-Vire, Saint-Lô),
- collectes supplémentaires spécifiques d'ordures ménagères proposées aux professionnels.

Cette nouvelle organisation est programmée pour le **1^{er} janvier 2022**.

